



Anne de Pury-Gysel part après 15 ans

- 10 FRIBOURG Tous les nouveaux bacheliers de St-Michel
- 11 FRIBOURG Le braqueur de la bijouterie prend 4 ans
- 13 1^{er} AOÛT Les adresses pour aller bruncher
- 15 SUD Gros travaux sur la voie Bossonnens-Palézieux
- 15 LAC Une task force contre la ligne à très haute tension
- 16 AVENCHES La conservatrice du site romain s'en va

Son chien aboie: deux jours de prison

FRIBOURG • Drôle de mésaventure pour Valéry Guei qui s'est pris une amende de 465 francs, ou deux jours de prison, parce que son chien a trop aboyé. Il a été dénoncé par une voisine. Les vétérinaires appellent à la tolérance

OLIVIER WYSER

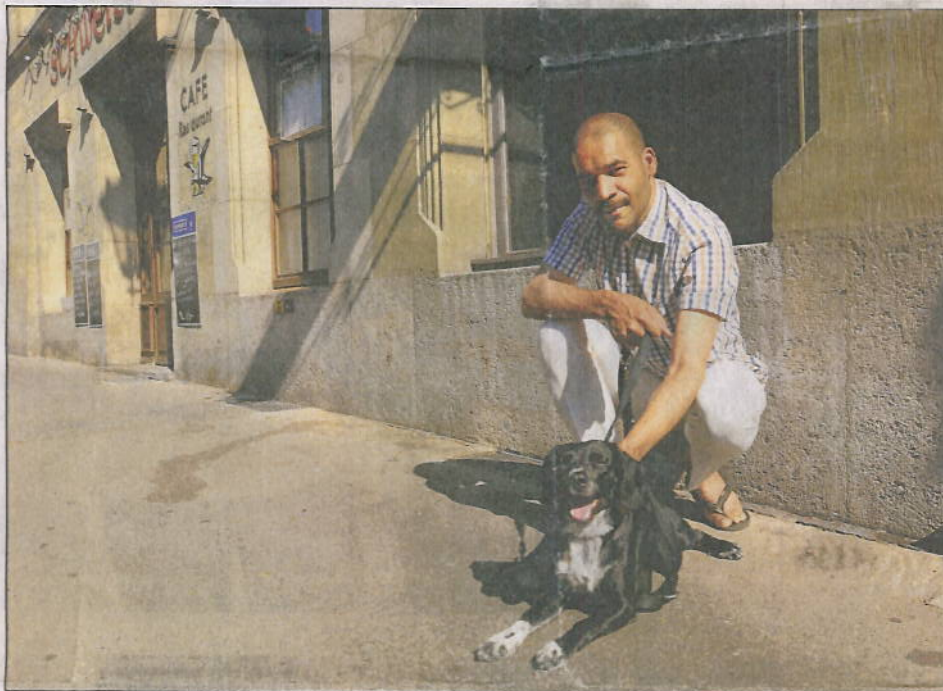
Choqué. C'est le premier mot qui sort de la bouche de Valéry Guei lorsqu'il raconte sa mésaventure. Ce Fribourgeois de 36 ans qui habite à la Grand-Rue ne comprend toujours pas ce qui lui arrive. La cause de son désarroi: une amende de 465 francs parce que son chien a aboyé le 4 juin dernier à 19 h. S'il ne paie pas, l'amende fera place à deux jours de prison.

Tout a commencé au début du mois de juin. Valéry Guei est en voyage à Londres et c'est son frère Maxime, 35 ans, qui assure la garde de Caspar, un setter croisé de deux ans et demi. C'est là qu'une voisine, une dame âgée qui habite de l'autre côté de la rue, téléphone à la police pour se plaindre des aboiements de l'animal domestique. Les agents se rendent sur place et constatent que le chien est calme.

Deux jours plus tard, la même voisine se plaint à nouveau des cris de Caspar. Les policiers se rendent une nouvelle fois au domicile de Valéry Guei. Personne n'est dans l'appartement mais le chien accueille les agents avec des aboiements. La police constate que Caspar donne de la voix pendant 20 minutes, puis quitte les lieux en laissant un post-it sur la porte d'entrée. Ce n'est qu'en rappelant la police que Valéry Guei est informé qu'il est verbalisé pour avoir «troubé la tranquillité publique».

Des voisins intolérants

«Cette histoire est incroyable. Je ne peux tout de même pas surveiller mon chien 24 heures sur 24. En plus, Caspar est un chien calme et il s'entend très bien avec ses congénères. Personne dans l'immeuble ne s'est plaint depuis que je l'ai adopté dans un



Valéry Guei, le maître de «Caspar», n'aurait jamais imaginé écopier d'une amende à cause des aboiements de son chien.

JULIEN CHAVAILLAZ

refuge de la SPA au mois de mai dernier... Je pensais faire une bonne action mais cela se retourne contre moi», explique Valéry Guei, qui trouve la sanction un peu forte de café. «S'il aboie en pleine nuit je ne dis pas, mais là à 19 heures... Les gens sont intolérants.»

Une amende incompréhensible à ses yeux d'autant plus que l'ordonnance pénale stipule qu'il aurait dû prendre des «mesures propres à éviter que les aboiements du chien n'importunent les habitants et le voisinage». «C'est un peu sec. Je

ne savais pas qu'on pouvait être amendé pour si peu», s'inquiète le maître de Caspar.

La tolérance se perd

Pour Hans Maradan, porte-parole de la Police cantonale, ce type d'intervention est assez rare. «Certaines personnes sont plus sensibles que d'autres au bruit. Les agents ont constaté que le chien aboyait et ont ensuite fait un rapport de dénonciation au juge d'instruction, comme le veut la procédure. Peu importe l'heure de la journée, il ne faut pas troubler la

tranquillité publique», indique le porte-parole. Qui constate toutefois que la tolérance se perd et que certaines personnes ont le coup de fil à la police plutôt facile.

«Dans une telle affaire, la limite n'est pas facile à tracer. Les policiers sont venus une première fois et ont averti le propriétaire», explique pour sa part le juge d'instruction Philippe Barboni. «Il ne faut pas oublier que les détenteurs de chiens ont l'obligation légale de faire en sorte que leur animal ne dérange pas le voisina-

ge.» Alors comment s'y prendre pour éviter qu'un toutou n'indispose des voisins aux oreilles sensibles? «Il faut peut-être éloigner l'animal ou mieux l'éduquer...», ajoute le juge d'instruction. Qui précise qu'il ne s'agit pas là d'une infraction des plus marquantes et que la justice ne va pas «perdre une énergie folle avec des auditions de témoins». Valéry Guei, lui, préfère payer son amende plutôt que de faire opposition à la contravention «pour avoir la paix et en finir avec cette histoire». I

APPEL À LA TOLÉRANCE

«Il est naturel pour un chien d'aboyer», explique Jean-Paul Zendali, vétérinaire à Fribourg, en déplorant le manque de communication et de tolérance entre voisins. «Les gens ne veulent plus faire de compromis et appellent directement la police. Cela ne vaut pas que pour les animaux. C'est pareil avec les enfants ou les tondeuses à gazon...» Si un chien donne de la voix, c'est principalement parce qu'il se sent agressé ou parce que des bruits le perturbent. «Il ne fait que défendre l'appartement dans lequel il se trouve.»

Selon le vétérinaire, il n'y a un problème de comportement chez le chien que lorsqu'il aboie pendant une longue période (par exemple toute la nuit). Là, il faut lui apprendre à se contenir par une thérapie comportementale. Une mesure coûteuse. N'y a-t-il pas d'autres moyens de faire taire Médor? «Il y a des colliers spéciaux, mais leur efficacité reste limitée. Le chien s'y habitue très vite.» Ces appareils appelés «kabo-stop» vaporisent de l'air chaque fois que le chien aboie, ce qui le surprend et le coupe net dans ses vocalises.

Beaucoup de gens n'aiment pas les chiens, avertit Fabien Loup, vétérinaire cantonal. «Les aboiements d'un animal ne signifient en aucun cas un problème de détention. On remarque de plus en plus de tensions et d'intolérance entre les propriétaires de chiens et les autres personnes, notamment les voisins.» Fabien Loup précise que le climat est encore assez sain dans notre pays et que la récente loi sur les chiens a l'avantage de bien définir les devoirs de chacun. OW